

A 12788

Cession de parts Charles DUGUE / 8.2 Consulting AG

03 DEC 2010

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Charles DUGUE,

né le 9 juin 1966, à Courbevoie (92),

de nationalité Française,

demeurant 209, rue Pierre Brossolette, 34130 MAUGUIO

Marié avec Madame GIRERD, née le 25 septembre 1965, à Belfort (90), de nationalité Française,

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 juillet 1995 à Paris 20°, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé le «Cédant»

d'une part,

et

La Société 8.2 Consulting AG,

Société Anonyme de Droit Allemand au capital de 200000 euros,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Allemand sous le numéro HRB 6788 PI RCS,

ayant son siège social QuerstraBe 2 25764 Süderdeich - Allemagne

représentée par Monsieur Rüdiger KIPKE, agissant en qualité de membre du Board dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»

d'autre part.

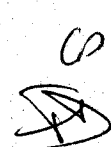
IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 2 janvier 2008 à Mauguio, enregistrés au Service des Impôts de Montpellier Sud le 8 février 2008 Bordereau n°2008/136 Case n°13, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée 8.2 France, au capital de 5000 euros, divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune, dont le siège est situé 45, rue Merlot 34130 Mauguio, et qui a pour objet :

ILétude et l'expertise technique dans le domaine des énergies renouvelables

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Charles DUGUE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à La Société 8.2 Consulting AG, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 49 parts sociales lui appartenant de la Société 8.2 France.

1


II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

Société faisant l'objet d'une proposition de cession de participation. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 204.08 euros par part, soit au total 10000 euros pour les 49 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Charles DUGUE et son conjoint Madame GIRERD, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;



- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame GIRERD intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au droit fixe de 375€uros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Mauguio.
Le 1er juillet 2010.
En 5 exemplaires.


Madame Florence DUGUE,


Monsieur Charles DUGUE,


Pour 8.2 Consulting AG,
Monsieur Rüdiger KIPKE,

Enregistré a : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 28/09/2010 Bordereau n°2010/1 727 Case n°39
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 11572


JANE RIBERO
Agent des Impôts

